



ESP PLESCOP – Basket Ball

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET DU REGLEMENT

Article 1

Le présent règlement a pour objet de définir le mode de fonctionnement de l'ENTENTE SPORTIVE DE PLESCOP BASKET-BALL.

Il complète les articles des statuts de l'association.

Le règlement intérieur modifié ou approuvé en l'état sera appliqué pour la saison sportive suivant l'assemblée générale.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 2

Le Bureau est chargé d'organiser les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, de créer des commissions de travail sur les sujets importants qui seraient présentés par le Conseil d'Administration

Article 3

Le bureau est responsable devant le Conseil d'Administration.

Il est habilité à prendre toutes les décisions, de quelque nature qu'elles soient, concernant le bon fonctionnement de l'ENTENTE SPORTIVE DEPLESCOP BASKET BALL, à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration à sa plus proche réunion.

Article 4

L'ESP BASKET BALL doit souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité mais aussi celle de ses membres pour l'exercice de leur activité.

Article 5

Le bureau peut se réunir si des problèmes particuliers l'exigent et faire appel à un intervenant extérieur pratiquant ou non pour l'aider ou le conseiller à la résolution de problèmes spécifiques.

Article 6

Le président anime l'association, coordonne les activités, assure les relations publiques, internes et externes, représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration de l'association (signature des contrats, embauche du personnel, représentation de l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers), fait le rapport moral annuel à l'Assemblée Générale.

Article 7

Le trésorier établit le budget prévisionnel soumis à l'Assemblée Générale, contrôle les dépenses dans le cadre du budget, donne un avis sur tous les engagements financiers, tient la comptabilité du club, effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations et soumet les comptes de l'exercice clos à l'Assemblée Générale.

Le trésorier adjoint l'assiste et le remplace en cas de besoin.

Article 8

Le secrétaire tient la correspondance de l'association, est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient le registre réglementaire, assure l'exécution des décisions du bureau et la diffusion des informations au sein du club.

Les secrétaires adjoints l'assistent et le remplacent en cas de besoin.

Le secrétaire est le correspondant du club.

Il réceptionne les courriers de la ligue, du comité départemental, des clubs, des différents partenaires.

Il reçoit, le cas échéant, des communications téléphoniques relatives aux horaires des rencontres ou à des demandes de renseignements de la part des autres associations.

Il transmet les informations aux commissions, voire au président et fait afficher les informations en cas d'urgence.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9

Le conseil est chargé de décider de tous les actes d'administration des biens, emprunts, remboursements et des contrats d'emploi.

RESSOURCES DE L'ESP BASKET BALL

Article 10

Les dépenses du club sont financées par

- : • les cotisations des licenciés
- des subventions
- les bénéfices des manifestations organisées par le club
- les ventes de produits
- le sponsoring

LES ENGAGEMENTS DU LICENCIÉ

Article 11

Le licencié s'engage à respecter les règles de vie du club, ainsi que les autres licenciés, les dirigeants du club, les parents, les bénévoles, les coéquipiers et adversaires, ainsi que les officiels (arbitres et officiels de table de marque)

Le licencié s'engage à participer activement à la vie de son club. En souscrivant une licence à l'ESPBB, il adhère à une association de loi 1901, gérée essentiellement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors

des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Le licencié s'engage à respecter les locaux et le matériel qui est mis à sa disposition.

Le licencié s'engage à respecter les horaires d'entraînements en participant impérativement à tous les entraînements programmés par le club (hormis cas de force majeure) du début à la fin de l'année sportive et quelle que soit la position de son équipe au classement. Le licencié est chargé d'informer l'entraîneur en cas d'absence.

Le licencié s'engage à ne pas utiliser son téléphone portable durant les matchs et les entraînements.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le licencié, les membres du bureau de l'ESPBB auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées seront les suivantes :

- Avertissement
- Participation « de compensation » qui sera discuté avec les responsables du club
- Exclusion temporaire des entraînements
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres
- Exclusion temporaire du club
- Exclusion définitive pour la saison
- Interdiction de réinscription

LES ENGAGEMENTS DES PARENTS

Les parents de licenciés s'engagent à :

- Ne jamais laisser l'enfant sans vérifier la présence de l'entraîneur sur le lieu du rendez-vous,
- Venir le rechercher après l'entraînement ou le match dans la salle (pour les plus jeunes),
- A prévenir l'entraîneur par téléphone ou email en cas d'absence de leur enfant à un entraînement ou à un match. (Voir trombinoscope dans la salle verte ou sur le site www.espbb.fr)
- A consulter les horaires des rencontres du week-end sur panneau d'affichage de la salle verte ou le site internet (www.espbb.fr), ou sur les réseaux sociaux du club.
- Respecter les joueurs, les arbitres, les personnes de toutes les équipes lors des matchs et événements. Tout manquement pourrait amener à une interdiction d'assister aux matchs et tournois.

Article 12

Les parents seront appelés, chacun à leur tour, à effectuer du covoiturage, lors des déplacements à l'extérieur de l'ESPBB, des joueurs et joueuses de l'équipe de leur enfant, selon un planning établi en début de chaque phase de la saison par le coach de l'équipe.

Dans le cas d'une indisponibilité, le parent chargé du covoiturage devra prévoir son remplacement en se rapprochant d'un autre parent. Le coach doit être tenu informé des modifications.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé, ou alors ne seront emmenés que les enfants dont les parents assurent régulièrement les déplacements.

En cas de non-participation répétée, les dirigeants seront amenés à prendre des sanctions sportives à l'encontre du licencié.

Article 13

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du club (www.espbbs.fr page «INSCRIPTION-LICENCE»).

Il devra être lu et compris par le licencié et le responsable du licencié. L'attestation de la prise en compte de ce règlement se fera par la signature du coupon à retourner avec le dossier de licence.

Article 14

Lorsqu'un joueur a fait une faute technique ou qu'une sanction financière a été fixée par le Comité, le joueur devra régler le montant de pénalité financière infligée au club et ce dès la première faute. Une sanction disciplinaire sportive pourra être attribuée par le bureau et pouvant amener une exclusion du club.

Toute faute technique ou sanction financière individuelle ou d'équipe entraîne une mauvaise image de marque pour le club (joueurs et dirigeants). Les subventions et trophées qui en découlent sont d'autant plus impactés.

Article 15

La note interne : « Risque routier » est disponible sur le site internet du club www.espbbs.fr page « INSCRIPTION-LICENCE »).

Elle devra être lue et comprise par le licencié et le responsable du licencié. L'attestation de la prise en compte de ce règlement se fera par la validation du dossier de licence.

Article 16

Les joueurs n'ayant pas rendu leur dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation au 30 septembre, se verront interdire l'accès au terrain.

Article 17

En adhérent à l'ESPBB, le licencié et sa famille renoncent au remboursement des frais kilométriques engagés dans le cadre du covoiturage. Sur demande, le club établira les justificatifs (CERFA) à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Voir L'article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 complète le 1 de l'article 200 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000001056318